

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR**

SEANCE DU 15 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le quinze avril,

à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Jean PRADEL, Bernard THEROND, Max FRIC, adjoints.

MMS Marie-Thérèse BARTHOLOME, Marie-Noëlle FERRIE, Stéphane CARRIER, Jean-Luc PORTEFAIX, Didier THEROND, Philippe THEROND, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Bernard MARTINEZ (a donné procuration à Marie-Thérèse BARTHOLOME)

Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX

Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Pour : 10- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean PRADEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Thierry ANGLADE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		20 530,15		143 526,49		164 056,64
Opérations de l'exercice	222 485,82	298 480,60	322 845,72	153 094,99	545 331,54	451 575,59
TOTAUX	222 485,82	319 010,75	322 845,72	296 621,48	545 331,54	615 632,23
Résultats de clôture		96 524,93	26 224,24			70 300,69
Restes à réaliser			170 349,71	117 523,00	170 349,71	117 523,00
TOTAUX CUMULES	222 485,82	319 010,75	493 195,43	414 144,48	715 681,25	733 155,23
RESULTATS DEFINITIFS		96 524,93	79 050,95			17 473,98
COMPTE ANNEXE POUR EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		1 688,49	36 384,60		36 384,60	1 688,49
Opérations de l'exercice	36 785,01	38 076,14	189 899,46	272 008,00	226 684,47	310 084,14
TOTAUX	36 785,01	39 764,63	226 284,06	272 008,00	263 069,07	311 772,63
Résultats de clôture		2 979,62		45 723,94		48 703,56
Restes à réaliser			625 780,62	580 056,69	625 780,62	580 056,69
TOTAUX CUMULES	36 785,01	39 764,63	852 064,68	852 064,69	888 849,69	891 829,32
RESULTATS DEFINITIFS		2 979,62		0,01		2 979,63

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ANGLADE :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 96 524.93 euros

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014	
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT AU 31/12/2014	EXCEDENT 96 524.93 euros DEFICIT
EXCEDENT AU 31/12/2014	96 524.93 euros
- Exécution du virement à la section d'investissement	79 050.95 euros
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	17 473.98 euros
DEFICIT AU 31/12/2014	
- Déficit à reporter	

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ANGLADE :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 2 979.62 euros

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014	
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT AU 31/12/2014	EXCEDENT 2 979.62 euros DEFICIT
EXCEDENT AU 31/12/2014	2 979.62 euros
- Exécution du virement à la section d'investissement	euros
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 979.62 euros
DEFICIT AU 31/12/2014	
- Déficit à reporter	

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR LE RECEVEUR

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion sont exacts :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2015

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les subventions à inscrire au budget primitif de 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote les subventions suivantes :

* Société de chasse	150,00
* Anciens combattants	250,00
* Club 3ème âge Oradour	700,00
* ADAPEI secteur Saint-Flour	100,00
* BBCP du Cantal	55,00
* UDSP	16,00
* Amicale sapeurs-pompiers	100,00
* Marché de Pays	50,00
* A.F.R.	200,00
* Ass donneurs de sang	50,00
* APE Oradour (fonctionnement)	2 100,00
* Restos du Cœur	150,00
* Les danseurs du Cheyla	300,00
* Coopérative scolaire	300,00
* FNACA	50,00
* Fondation du patrimoine	50,00
	<hr/>
	4 621,00

- inscrit un crédit de 4 621,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2015.

Objet : VOTE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES FETES D'ORADOUR

Pour : 10- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Monsieur ANGLADE Thierry n'a pas pris part à la délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention destinée au Comité des Fêtes d'Oradour et à l'inscrire au budget primitif de 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote la subvention suivante :

* comité des fêtes d'Oradour 3 330,00 euros

- inscrit un crédit de 3 330,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2015.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif dressé par lui pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Budget Principal

Section de fonctionnement 307 770.98 euros

Section d'investissement 494 466.93 euros

Budget Eau et Assainissement

Section de fonctionnement 41 779.62 euros

Section d'investissement 639 591.63 euros

Objet : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2015

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de taux de contributions directes pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte les taux de contributions directes, ainsi qu'il suit :

	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	244 100.00	11,02	26 900.00
Taxe foncière prop bâties	217 900.00	21,96	47 851.00
Taxe foncière prop non bâties	34 700.00	75,38	26 157.00
TOTAUX			100 908.00

Objet : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES DE LA COMMUNE - ANNEE 2015

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises et à rétribuer un gardien qui peut être le desservant. Ce service étant purement facultatif pour les communes, il indique qu'il y a lieu de délibérer pour l'attribution dans ce cas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- décide d'allouer au père LEVO DI-NGOMA Norbert, pour l'année 2015, l'indemnité de gardiennage des églises au taux maximum,
- considérant que l'intéressé ne réside pas dans la commune où se trouvent les édifices, le montant de l'indemnité sera de 119,55 € par église.

Objet : INDEMNITÉ DE BUDGET ET DE CONSEIL

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 20/04/2015)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- décide d'accorder, comme précédemment, l'indemnité de conseil à 100% selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Madame Sandrine MOTTAIS, Comptable Public à compter du 1^{er} décembre 2014, jusqu'à cessation de ses fonctions à la Trésorerie de Chaudes-Aigues-Pierrefort ;
- décide de lui accorder également chaque année, l'indemnité de confection des documents budgétaires selon le barème en vigueur.